



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quelle est la longueur maximale autorisée d'une voiture tractant une remorque ?

Véریفié le 18 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'ensemble de véhicules (voiture + remorque) ne doit pas dépasser **18 mètres**.

La remorque ne doit pas dépasser **12 mètres** (sans inclure le dispositif d'attelage).

Ne pas respecter ces règles est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Toutefois, si le dépassement de longueur dépasse de plus de 20 % la limite autorisée, l'amende peut aller jusqu'à 1 500 €.

➔ **A savoir** : la largeur maximale autorisée d'une voiture, comme de sa remorque, est de **2,55 mètres**.

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R312-10 à R312-18 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177085&cidTexte=LEGITEX000006074228>)
Dimensions des véhicules

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr

- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0